

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**AR Prefecture**

Département du PUY DE DOME  
063-256300997-20220621-376\_2022  
Reçu le 04/07/2022

**SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, à 18 heures 45 minutes les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 14 juin 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	10
Suppléants En exercice	12
Présents	1
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, ARMENGAUD Norbert, BONNOT Marc

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA,

Étaient absents : Sandrine PERI

Excusés : Mr Chonier remplacé par son suppléant Mr DURAND

Procurations :

Secrétaire de séance : Monsieur BARNERIAS Thomas

**Objet de la délibération : Création d'un poste permanent « d'agent de maîtrise Principal Territorial » à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet permanent et non-permanent nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité d'administration en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise Principal territorial pour les besoins du service, et suite à la possibilité d'avancement de l'agent actuellement agent de maîtrise,

**ARTICLE 2 : AR Prefecture**

063-256300997-20220621-376\_2022-DE  
Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise Principal à *temps complet* au 01/07/2022.

**Le comité d'administration après l'exposé du président et en avoir délibéré :**

**DECIDE :** La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise Principal à *temps complet* au 01/07/2022.

**Dis que :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le mardi, le 21 juin 2022

Le Président,

Guy PRADELLE

